

PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le jeudi 24 février 2022 à 19h00
en mairie de Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

I. DECISIONS DU MAIRE

- 21.027 : Extension du système de vidéo protection
- 22.001 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association "Saint Nic Boules"
- 22.002 : Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres
- 22.003 : Contrat d'hébergement pour le séjour de classe transplantée de l'école Pierre et Marie Curie année 2021/2022 - changement de dates
- 22.004 : Contrat de transport pour le séjour de classe transplantée de l'école Pierre et Marie Curie année 2021/2022 - changement de dates et donc de transporteur
- 22.005 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association "Cécile"
- 21.027 : Extension du système de vidéo protection

II. FINANCES

- 20220224_01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 - budget ville
- 20220224_02 : Règlement budgétaire et financier
- 20220224_03 : Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 20220224_04 : Autorisation de réaliser les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
- 20220224_05 : Demande de subvention CTS - parking Prignet
- 20220224_06 : Demande de subvention DETR 2022 - requalification des parkings et des trottoirs quartier Prignet
- 20220224_07 : Demande de subvention DETR 2022 - renforcement de la défense incendie
- 20220224_08 : Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation

III. URBANISME

- 20220224_09 : Désaffectation de l'usage public d'une partie du domaine public situé à l'arrière des 9 et 9 bis rue du Champy (entre 250 et 300 m²)
- 20220224_10 : Déclassement de l'usage public d'une partie du domaine public situé à l'arrière des 9 et 9 bis rue du Champy (entre 250 et 300 m²)
- 20220224_11 : Cession d'une partie du domaine public situé à l'arrière des 9 et 9 bis rue du Champy (entre 250 et 300 m²)

IV. PERSONNEL

20220224_12 : Révision du tableau des effectifs

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Etaient présents :

M. Luc BINSINGER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, M. Cyril CHERRIER, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, Mme Hélène DENIS, Mme Laurence FERREIRA, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Florian PERRIN, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT.

Avait donné pouvoir :

M. Jérémy DEZAIRE à M. Raymond ZEKPA
Mme Lucy GEORGES à Mme Isabelle BORDEAUX
Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS
Mme Ophélie PILET à Mme Laurence FERREIRA
M. Daniel VERNIER à M. Luc BINSINGER

Le quorum est donc atteint.

Personnel administratif présent :

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Pauline BENE - Mme Céline PACHOT

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
--

Monsieur BINSINGER : « Le premier point concerne le Procès-Verbal de notre dernière séance, nous nous sommes vus le 14 décembre dernier et il a été récemment diffusé le 15 février. Laurence FERREIRA nous a soulevé une coquille page 3 sur les élus présents. Il y figure un ancien élu, merci de le rectifier. Donc, on est bien sûr du copié-collé, je n'ai pas fait d'erreur lors de l'appel nominatif, mais c'est lors de la retranscription qu'est apparu Sébastien NANTZ. C'est un de nos collègues qui lit effectivement ...»

Madame ALBRECHT : « Il y a eu également le même type d'erreur dans un compte-rendu de commission...»

Monsieur BINSINGER : « Eh bien, il faut le signaler. »

Madame ALBRECHT : « ... mais je ne sais plus laquelle. Je le redirai. »

Monsieur BINSINGER : « C'est l'inconvénient des copiés-collés. En tout cas, sous réserve de cette modification, y-a-t 'il des remarques avant l'approbation de ce compte-rendu ? »

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

I. DECISIONS DU MAIRE

- 21.027 : **Extension du système de vidéo protection** avec la Sarl IRIS pour un montant de 218 686,50 € TTC.
- 22.001 : **Convention de mise à disposition d'un local à l'association "Saint Nic Boules"** à titre gracieux (local de 86,95 m² et annexe de 12 m²) rue Edmond Prignet, selon planning établi pour 1 an renouvelable à compter du 06.01.2022.
- 22.002 : **Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres** avec la Fondation d'entreprise CLARA pour divers montants selon prestations, du 01.01.2022 au 31.12.2022.
- 22.003 : **Contrat d'hébergement pour le séjour de classe transplantée de l'école Pierre et Marie Curie année 2021/2022 - changement de dates**, avec la Ligue de l'Enseignement, pour 55 enfants, pour un montant de 37 175 €.
- 22.004 : **Contrat de transport pour le séjour de classe transplantée de l'école Pierre et Marie Curie année 2021/2022 - changement de dates et donc de transporteur**, avec la société Transport C2V pour un montant de 1 950 € TTC.
- 22.005 : **Convention de mise à disposition d'un local à l'association "Cécile"** à titre gracieux (local de 86,95 m²) rue Edmond Prignet, selon planning établi pour 1 an renouvelable à compter du 01.02.2022.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de commentaires ou de remarques.

II. FINANCES

20220224_01 : Débat d'Orientation Budgétaire - budget ville

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires :

- *Le rapport est transmis par la Commune au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.*
- *Il est mis à disposition du public à l'Hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 février 2022 :

- de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Lecture du rapport des orientations budgétaires 2022 par Madame ENGEL-SCHENATO

Monsieur THIBAUT : « Les travaux en régie, cela concerne quoi ? Je ne sais pas ce que c'est. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Les travaux en régie concernent des réfections... ce sont des travaux qui sont effectués par les services municipaux, notamment travaux de voirie ou de bâtiment. »

Monsieur THIBAUT : « Merci. »

Monsieur BINSINGER : « Le rapport, que vous avez synthétisé, ouvre la possibilité d'échanger et donc de débattre autour de ces orientations budgétaires pour 2022. Est-ce que cela appelle des commentaires, des questions, des remarques ou des observations ? »

Monsieur LAURENT ? : « Oui, une seule question. On estime qu'on augmente en termes de fiscalité à Saint-Nicolas-de-Port, les ménages sont plus riches. Et on a donc une diminution de, comme tu as évoqué ? Je cherche le nom ...»

Madame ENGEL-SCHENATO : « Le potentiel financier ? »

Monsieur LAURENT ? : « Oui, tout à fait, le potentiel fiscal. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Il va être réévalué, ce qui va amener à ce que l'on soit un peu plus riche. Donc, on estime qu'on aura une diminution de cette dotation (DSU). »

Monsieur LAURENT : « Parce qu'on estime la commune plus riche ? »

Monsieur BINSINGER : « Oui, mais on démarre de très bas, on reste placés parmi les communes fragiles comme toutes celles du bassin d'ailleurs. Il y a un potentiel fiscal qui est très faible ... Depuis que je suis en âge de comprendre. Emmanuel Hertz puis Céline DEL SORDO ?»

Monsieur HERTZ : « Quel est l'ordre de grandeur de l'augmentation du potentiel fiscal lié à la livraison des nouveaux logements qui sont prévus en 2022 ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « On ne peut absolument pas... »

Monsieur HERTZ : « Ils ne sont pas comptabilisés dans... »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ah non, non, pas du tout.»

Monsieur HERTZ : « Ni en taxe foncière ? »

Monsieur BINSINGER : « Non, parce qu'il y a une exonération les premières années. »

Monsieur HERTZ : « D'accord. »

Monsieur BINSINGER : « Il y a une exonération de la taxe foncière les premières années et il n'y a plus de taxe d'habitation dans tous les cas en 2023, il n'y en aura plus pour qui que ce soit. Et voilà seulement depuis cette année, qu'on prend plein pot en recettes, les retours de l'installation de la zone du Frunshopping. »

Monsieur HERTZ : « Merci. »

Monsieur BINSINGER : « Céline DEL SORDO ? »

Madame DEL SORDO : « Oui, juste pour rappel pour les collègues et pour une meilleure compréhension, le numérique dans les écoles n'apparaît que pour l'école Jean Moulin, puisque c'est la seule école qui était éligible et subventionnable. On s'est engagés à acheter le matériel pour celle-ci, alors que ce sera de la location pour les autres écoles et donc du fonctionnement. Mais bien évidemment, les quatre écoles ont été équipées. »

Monsieur BINSINGER : « D'autres questions ou interventions ? En conclusion, pour ma part, c'est une présentation d'orientations budgétaires très importante. Cela ne minimise pas celle des autres années, mais celle-ci est importante parce qu'on est vraiment sur le "top départ" de cette mandature. Rappelez-vous, en 2020 s'ouvrait cette mandature très tardivement pour les raisons qu'on connaît. 2021 a été une année de jointure et on a attendu pour faire un vrai point et un croisement entre les possibilités de la collectivité et les envies municipales sorties des élections de 2020. On a aujourd'hui un plan de bataille qui s'établit jusqu'en 2026 inclus. C'est la raison pour laquelle, comme l'a précisé Francine ENGEL-SCHENATO, et je pense que tout le monde l'a compris, il y aura un seul emprunt sur la mandature, puisque nous sommes engagés à ne pas dégrader la dette sur la durée du mandat. Donc, on va chercher 3 millions d'euros d'emprunt dès cette année et ça sera tout jusqu'à la fin de la mandature. Profitons-en au moment où les taux fixes sont encore de belle tenue, en nous permettant ainsi d'engager les premiers investissements lourds. Alors, on reste sur la dernière phase pour la Tour de Brassage, il y en a pour plus de 500 000 €. On est sur près de 800 000 € dès cette année sur l'Arboretum, ce n'est quand même pas neutre. On est sur la finition à hauteur de 300 000 € du parking arboré Baldini. Et puis, il y a aussi le lancement des autres projets à travers une batterie d'études qui vont nous permettre d'engager dès 2023 la suite du programme de mandature. Donc, c'est vraiment une année charnière qui va évidemment transpirer dans les lignes du Budget Primitif, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, mais ça on le verra à l'occasion du prochain Conseil. On est là sur les orientations financières qui engagent véritablement la collectivité jusqu'à la fin du mandat. Il n'y a pas de vote, puisque c'est simplement un échange qu'il nous est demandé de vivre. En revanche, nous aurons l'occasion de voter le budget 2022 d'ici quelques semaines. Suite de l'ordre du jour, avec cette fois-ci des questions délibératives. »

Madame OBRIOT : « La réfection du parking privé, cela commence cette année ? Et il y aura la suite en 2023. »

Monsieur BINSINGER : « Prignet, pas privé. »

Madame OBRIOT : « Prignet ? »

Monsieur BINSINGER : « Oui. Pardon. »

Madame OBRIOT : « C'est quoi ? »

Monsieur BINSINGER : « Je ne sais pas, j'avais compris "privé", réalisation de parking privé, donc voilà ! »

Madame OBRIOT : « Prignet, donc ... »

Monsieur BINSINGER : « Oui, première phase cette année et deuxième phase l'année prochaine. »

Madame BORDEAUX : « Enfin, l'ordre dépendra du programme qui pourra être établi avec Batigère, puisque les travaux doivent être conjoints. »

Monsieur BINSINGER : « Et puis eux aussi, ils ont des parties. »

Madame OBRIOT : « Parce qu'il y a des parents qui prennent tous les jours le chemin de l'école et qui marchent dans des... »

Madame BORDEAUX : « Oui, mais il faut aussi jongler avec les travaux GRDF, qui arrivent au Nid. »

Madame OBRIOT : « D'accord. »

20220224_02 : Règlement budgétaire et financier
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F fixe les règles de gestion des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement, ainsi que les modalités d'organisation financière de la collectivité. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Saint Nicolas de Port a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il retrace également les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 février 2022 :

- *d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.*

Madame ENGEL-SCHENATO s'enquiert de remarques.

Madame BORDEAUX : « Il est consultable dans le bureau des élus. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, c'est ça, c'est vraiment un référentiel. Voilà, donc tout est mis noir sur blanc et s'imposera à tout le monde. Vous avez des questions ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220224_03 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

La ligne de trésorerie interactive est une ouverture de crédit qui permet via internet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 29 mars 2019, la ville a mis en place une ligne de trésorerie interactive consentie pour une durée d'un an du 19 avril 2019 au 31 mars 2020. Cette ligne a été renouvelée une seconde fois pour une durée égale lors du conseil du 25 février 2020. Puis, le Conseil Municipal du 15 février 2021 a accordé son renouvellement pour la troisième année consécutive.

Il convient de procéder à son quatrième renouvellement pour une durée similaire permettant à la Commune de pallier aux difficultés de trésorerie ponctuelle.

Il est proposé le renouvellement de cette ligne auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe selon les conditions suivantes pour l'exercice 2022-2023 :

Montant : 500 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : Ester flooré de + marge de 0,85 %

Frais de dossier : 1 000 euros

Commission de non-utilisation : 0,20%

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 février 2022 :

- *de renouveler une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe aux conditions précitées.*

Monsieur BINSINGER : « A titre d'éclairage et non pas d'exemple, on n'a pas utilisé cette ligne de trésorerie en 2021. On ne l'a pas non plus utilisée en 2020 ni en 2019. C'est-à-dire qu'à un moment donné, cela permet de faire la jointure et c'est une sécurité pour nous éviter de convoquer le Conseil uniquement pour recourir à une ligne de trésorerie sur un temps donné. L'idée, évidemment, est de ne pas l'utiliser, parce que c'est quand même plus cher qu'un prêt classique. Mais, c'est peut-être pas mal de faire la jointure comme dans toute collectivité. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220224_04 : Autorisation de réaliser les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits accordés seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Au conseil Municipal du 14 décembre 2021, les dépenses d'investissements suivantes avaient été accordées afin de pouvoir pallier aux urgences diverses :

Nature	2051	Logiciel PVE supplémentaire police municipale	720,00 €
Nature	21351	Chauffe-eau et radiateur pour bâtiments	2 500,00 €
Nature	2188	Sèche-linge Multi Accueil les Canaillous	5 700,00 €
Nature	2188	Lave-linge Multi Accueil les Canaillous	9 130,00 €

Cependant, il s'avère nécessaire d'autoriser de nouvelles dépenses d'investissements.

Aussi, il convient de permettre la réalisation anticipée des dépenses supplémentaires suivantes :

Nature	2031	Étude France Service	10 000,00 €
Nature	2154	Maitrise d'œuvre Parking Prignet	11 400,00 €
Nature	21568	Poteau Incendie – Belhiesse Brasserie	5 544,00 €
Nature	21534	Création d'un point de comptage pour la Vidéo Protection	1 340,00 €
Nature	21534	Armoire électrique EP – rue du Canal	7 380,00 €

Soit un total anticipé d'investissement par chapitre de :

- 10 720,00 euros au Chapitre 20
- 43 950,00 euros au Chapitre 21

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 février 2022 :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220224_05 : Demande de subvention CTS - parking Prignet

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que :

Dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires 2016-2021, le Conseil Départemental a accordé à la ville de Saint Nicolas de Port une dotation de 100 000 euros au titre du soutien aux communes fragiles.

Souhaitant attendre la concertation permettant de bâtir une nouvelle contractualisation en 2023, le Conseil Départemental a décidé de prolonger les fonds du CTS et de reconduire ce dispositif exceptionnellement en 2022 pour une enveloppe de 33 333 euros correspondant au tiers de l'enveloppe précédemment accordée.

Il convient donc de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention, au titre du Contrat Territoire Solidaire, à hauteur de 33 333 euros pour les travaux de voirie du parking Prignet.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, administration générale, ressources humaines et informatique réunie le 10 février 2022 :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Monsieur LAURENT : « Une question, qui est peut-être une question bête. Etant donné que notre potentiel fiscal va monter, est-ce qu'on ne sera plus considéré comme une commune fragile ? Du coup, on n'aura plus cette dotation de 100 000 € ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Pour l'instant, c'est difficile à dire, ce sont des prospectives. On estime mais on ne sait pas non plus si ça va diminuer. »

Monsieur LAURENT : « Merci. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20220224_06 : Demande de subvention DETR 2022 - requalification des parkings et des trottoirs quartier Prignet

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que :

Suite à la réhabilitation de ses bâtiments collectifs situés sur le quartier Prignet débutée en 2018 et terminée fin 2021 (Isolation thermique par l'extérieur, isolation des planchers bas et des toitures terrasses, réfection des façades et changements des menuiseries extérieures), Batigère souhaite désormais requalifier ses parkings et espaces verts.

Dans le cadre d'une approche globale d'aménagement et de cohérence économique, la ville souhaite requalifier parallèlement à BATIGERE l'ensemble des parkings et trottoirs lui appartenant composant le quartier Prignet.

Les travaux d'investissement sur les voiries communales étant susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux) catégorie 4 « voirie », la ville sollicite l'octroi d'une aide financière à hauteur de 16,11 % du montant des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 248 231 € HT (297 877,20 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 février 2022 :

- *de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 16,11 % auprès de la Préfecture.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition**

20220224_07 : Demande de subvention DETR 2022 - renforcement de la défense incendie
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle qu'afin de garantir l'existence, la suffisance et la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie, la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée à créer 2 nouveaux Points d'Eau Incendie (PEI) situés route de Rosières et rue du Champy (en respect des prescriptions émises par le SDIS 54 lors de l'instruction des permis de construire) et à déplacer celui situé ruelle des Juifs vers la rue de la Belhiesse, conformément aux règles de sécurité et de secours en vigueur, en vue de la cession prochaine de la ruelle des juifs et de la rue de la Brasserie à la société Vegafruits,

Les opérations de renforcement de la défense incendie étant susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) catégorie 3 « services publics », la ville sollicite l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30% du montant des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 13 380 € HT (16 056 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 février 2022 :

- *de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % auprès de la Préfecture*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition**

20220224_08 : Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il rappelle qu'à ce titre, la ville de Saint Nicolas de Port peut « par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 ».

Les logements concernés sont :

- *les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) ;*
- *seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires) et non meublés.*

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Toutefois, un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois dans la revitalisation de son centre bourg et la lutte contre les logements vacants,

Considérant que la délibération n°11.077 du 28 septembre 2011 relative à l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation n'a plus lieu d'être appliquée,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 1^{er} décembre 2021 et de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 3 février 2022 :

- *d'accepter d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans.*

Monsieur THIBAUT : « Cela paraît un peu rude comme ça, mais est-ce que du coup il y a, je ne sais pas, une lettre préventive ou quelque chose comme ça ? Parce que je ne suis pas sûr que de facto tout le monde comprendra forcément... Alors je ne sais pas s'il y a une lettre, enfin je ne sais pas s'il y a quelque chose comme une lettre de prévention par rapport au délai ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Des deux ans ? »

Monsieur THIBAUT : « Oui. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Je dirais bien "nul n'est censé ignorer la Loi". Mais c'est justement aussi pour lutter contre ces personnes qui laissent leurs locaux en logement vacant surtout en centre-ville et qui participent à la dégradation de cet urbanisme-là. »

Monsieur LAURENT : « Pour rebondir sur ça, il existe quand même des exonérations qui sont liées au fait que le propriétaire souhaite louer. Là, c'est vraiment le propriétaire qui ne souhaite pas du tout louer son logement. S'il prouve qu'il a une volonté de louer son logement, il peut être exonéré, mais s'il ne le fait pas, c'est en pleine conscience. »

Monsieur THIBAUT : « Ok. »

Madame BORDEAUX : « Il peut justifier le fait que son logement est vacant, mais c'est à lui de le justifier. »

Monsieur THIBAUT : « Ok. »

Monsieur BINSINGER : « ... Je me vois faire un courrier... alors c'était il y a quelques années, peut-être 7-8 ans, quand on a pris l'option d'assujettir les logements vacants à l'amende. Là, on avait listé les propriétaires en lien avec le Trésor Public et on leur avait écrit à tous. Certains s'étaient manifestés, d'autres avaient laissé courir, certains se sont dépêchés de louer, voilà. Alors, c'est peut-être quelque chose qu'on peut renouveler, même si je me rallie volontiers à ce qu'a dit Francine SCHENATO. A un moment donné, le propriétaire sait très bien que s'il ne loue pas, c'est souvent sciemment. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Des contentieux peuvent être déposés au service de la fiscalité, il n'y a pas de souci. Comme dit Isabelle, il faut prouver qu'on a fait les démarches nécessaires pour le relouer, il n'y a pas de problème, comme des avis d'annonces ou d'autres choses. Ce n'est pas juste une sanction comme ça, c'est vraiment pour les inciter. »

Madame FERREIRA : « Petite question, tu parlais des logements qui devaient avoir un minimum. Tu veux dire que les logements, qui sont un petit peu dégradés ou quoi que ce soit, ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation ? »

Madame BORDEAUX : « S'il justifie que son logement est insalubre par exemple, effectivement, il ne sera pas assujetti à la taxe. »

Madame FERREIRA : « D'accord. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « C'est pour inciter les propriétaires à louer, donc c'est sûr que s'ils sont vétustes ... »

Madame FERREIRA : « Ça risque d'être aussi potentiellement des verrues. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui. »

Madame BORDEAUX : « Après, il y a d'autres outils pour travailler sur le sujet... comme l'OPAH-RU »

Monsieur LAURENT : « Je fais juste un bémol sur ce qui vient d'être dit : si le propriétaire laisse son logement insalubre, il sera quand même soumis à la taxe. Quand on dit "logements habitables", cela signifie qu'ils sont terminés. »

Madame FERREIRA : « Ah d'accord, parce que là pour moi, ce n'était pas marqué comme ça dans le ... »

Monsieur LAURENT : « S'il justifie, s'il veut s'exonérer en disant : il est inhabitable, il devra nous dire qu'il fait des travaux et que ceux-ci prennent du temps, voilà. Mais s'il ne fait rien, il sera quand même assujetti à la taxe. »

Madame FERREIRA : « Ah, ce n'était pas tourné comme ça. »

Monsieur LAURENT : « Sinon, tout le monde laisserait vacant, dirait que c'est indécent et puis il ne ferait pas. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

III. URBANISME

20220224_09 : Désaffectation de l'usage public d'une partie du domaine public situé à l'arrière des 9 et 9 bis rue du Champy (entre 250 et 300 m²)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire d'un accès situé derrière la rue du Champy permettant de longer les berges du canal des Filatures.

Monsieur Christophe CLAUDON, propriétaire de la parcelle BD 243, a sollicité la ville afin de lui faire part de son souhait d'acquérir une partie de cet accès situé derrière les parcelles 9 et 9 bis rue du Champy pour entreposer des plantes et arbustes en pots dans le cadre de son activité professionnelle (spécialiste des espaces verts) en laissant un passage pour accéder aux berges.

Cette emprise communale d'environ 250 à 300 m² étant actuellement affectée à l'usage du public et intégré au domaine public communal, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 3 février 2022 :

- *de constater la désaffectation matérielle de l'emprise communale d'environ 250 à 300 m² située derrière les 9 et 9 bis, rue du Champy conditionnant sa sortie du domaine public.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220224_10 : Déclassement de l'usage public d'une partie du domaine public situé à l'arrière des 9 et 9 bis rue du Champy (entre 250 et 300 m²)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la désaffectation de l'emprise communale d'environ 250 à 300 m² située derrière les 9 et 9 bis, rue du Champy ayant été constatée, il s'avère nécessaire de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise notamment à l'article L2141-1 que le bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 3 février 2022 :

- *d'approuver le déclassement de l'emprise communale d'environ 250 à 300 m² située derrière les 9 et 9 bis, rue du Champy conditionnant son classement dans le domaine privé de la Commune.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20220224_11 : Cession d'une partie du domaine public situé à l'arrière des 9 et 9 bis rue du Champy (entre 250 et 300 m²)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire d'un accès situé derrière la rue du Champy permettant de longer les berges du canal des Filatures.

Monsieur Christophe CLAUDON, propriétaire de la parcelle BD 243, a sollicité la ville afin de lui faire part de son souhait d'acquérir une partie de cet accès situé derrière les parcelles 9 et 9 bis rue du Champy pour entreposer des plantes et arbustes en pots dans le cadre de son activité professionnelle (spécialiste des espaces verts) en laissant un passage pour accéder aux berges.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 30 novembre 2021,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 3 février 2022 :

- d'accepter et de céder la partie du domaine public d'environ 250 à 300 m² située derrière les 9 et 9 bis, rue du Champy à Monsieur Christophe CLAUDON ou à toute société, venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;
- de fixer le prix de la cession à 5,25 € du m² conformément à l'estimation des domaines ;
- de préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, bornage...) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IV. PERSONNEL

20220224_12 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.

Budget Général

1. Modification du grade d'infirmier en soins généraux à la suite du décret n° 2021-1879 du 28/12/2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale : passage d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à infirmière en soins généraux
2. Modification des grades d'auxiliaire de puériculture à la suite du décret n° 2021-1882 du 29/12/2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux : passage d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe catégorie C à auxiliaire de puériculture de classe supérieure catégorie B + passage d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe catégorie C à auxiliaire de puériculture de classe normale catégorie B
3. Création d'un poste de rédacteur à temps non complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires
4. Création d'un poste sous contrat aidé (CEC), filière animation, 23h00/semaine

a) Budget Général

Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Temps complet

Filière administrative

<i>Attaché</i>	1	1	1 temps complet
<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	2	2	2 temps complet
<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 28h35 ^{ème}
<i>Rédacteur</i>	3	3	3 temps complet
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 24h50/35 ^{ème}
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	3	3	1 temps complet 1 temps partiel 80% 1 temps non complet à 17h50/35 ^{ème}
<i>Adjoint administratif</i>	10	10	7 temps complet 1 temps partiel de droit à 28/35 ^{ème} 1 temps non complet à 31h42/35 ^{ème} 1 temps non complet à 28/35 ^{ème}

Filière technique

<i>Ingénieur subdivisionnaire</i>	1	1	1 temps complet
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Technicien</i>	1	1	1 temps complet
<i>Agent de maîtrise</i>	1	1	1 temps complet
<i>Agent de maîtrise principal</i>	3	3	3 temps complet
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	3	3	3 temps complet
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	9	9	7 temps complet 1 temps partiel à 28/35 ^{ème} 1 temps non complet à 25h13/35 ^{ème}
<i>Adjoint technique</i>	19	19	13 temps complet 1 temps non complet à 27h83/35 ^{ème} 1 temps non complet à 20h64/35 ^{ème} 1 temps non complet à 21h09/35 ^{ème} 1 temps non complet à 18h62/35 ^{ème} 1 temps non complet à 9h88/35 ^{ème} 1 temps non complet à 7h06/35 ^{ème}

Filière culturelle enseignement artistique

<i>Professeur d'ens. Artistique de classe nor.</i>	1	1	1 temps partiel à 90 %
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	2	2	1 temps complet 1 temps non complet

Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i>	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 31h50/35 ^{ème}
<i>Adjoint du patrimoine</i>	1	1	1 temps non complet à 28h00/35 ^{ème}

Filière animation

Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 temps complet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	3 temps complet 1 temps partiel à 80%
Adjoint d'animation	9	9	7 temps complet 2 temps non complet 20,67/35 ^{ème}

Filière sanitaire et sociale

Infirmier en soins généraux	1	1	1 temps partiel à 80%
Educateur de jeunes enfants	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 90%
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	1	1	1 temps non complet à 17h50/35 ^{ème}
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	2 temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	1	1	1 temps partiel à 50%
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2 temps complet
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	5	5	4 temps complet 1 temps partiel à 31.50/35 ^{ème}

Filière sportive

Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 temps complet
---	---	---	-----------------

Filière police municipale

Brigadier-chef principal	2	2	2 temps complet
--------------------------	---	---	-----------------

Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

Rédacteur	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	

Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique	1	1	1 temps non complet (CDI)
Assistant d'enseignement artistique	6	6	4 temps complet (CDD) 2 temps non complet (CDD)

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	8	6	6 temps non complet
---	---	---	---------------------

Filière technique

Agent de maîtrise	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	4	2 temps complet 2 temps non complet

Filière sanitaire et sociale

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1 temps complet
--	---	---	-----------------

c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

Filière administrative

Rédacteur	1		
Adjoint administratif	3		

Filière technique

Adjoint technique	5	1	
-------------------	---	---	--

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	11	9	9 temps non complet
------------------------------------	----	---	---------------------

Autres cas

* pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).

7 enseignants (Ecoles primaires)

* apprenti

1 filière sanitaire et sociale

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

Filière technique

CUI CEC

3 temps complet
2 temps non complet à 20h00/35^{ème}
2 temps non complet à 30h00/35^{ème}
1 temps non complet à 28h00/35^{ème}
1 temps non complet à 25h00/35^{ème}

Filière animation

CUI CEC	6 temps non complet à 20h00/35 ^{ème} 1 temps non complet à 21h00/35 ^{ème} 2 temps non complet à 23h00/35 ^{ème}
---------	---

Filière administrative

CUI CEC	1 temps complet 1 temps non complet à 30h00/35 ^{ème}
---------	--

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Juste un commentaire, dans le point numéro 2 "catégorie C à auxiliaire de puériculture de classe normale catégorie", vous dites que c'est B ? Juste là, à la fin, après "catégorie".

Monsieur BINSINGER : « Oui. »

Monsieur THIBAUT : « C'est bien B ? »

Monsieur BINSINGER : « Catégorie B. Oui, moi, j'ai catégorie B. Vous avez quoi ? »

Les Conseillers Municipaux : « Rien, on n'a rien, nous. Ce n'est pas écrit »

Monsieur BINSINGER : « Vous, il vous manque le B et moi je l'ai ... En fait, on l'a sur la note de synthèse. Mais c'est bizarre qu'il y ait... Ah oui, le B a disparu. Parce que c'est quand même bizarre, parce que ce que vous projetez, c'est bien ce qu'on a reçu ? Sinon on est en train de tout valider ... J'ai la réponse : moi, j'ai la version avec les noms de chaque agent. Et du coup, à l'effacement pour vous, il y a le B qui est passé à la trappe. Ah là, vous voyez toutes les subtilités d'un Conseil Municipal. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « Vous avez des questions ? Un tour de table si vous avez des questions, des remarques... »

Monsieur THIBAUT : « Juste une question. Bon, certains diront peut-être que j'abuse, je ne sais pas. Mais j'ai remarqué qu'on pouvait changer tous les mois les lumières qui éclairaient la mairie et qu'on le faisait parfois en soutien à certaines causes. Et au vu du contexte actuel, j'aurais aimé savoir s'il était envisageable d'adopter les couleurs de l'Ukraine, un temps. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui... »

Monsieur THIBAUT : « Ok, et bien c'est tout. »

Monsieur BINSINGER : « J'en retiens le principe, on va le noter. Alors il faut que ce soit un temps, parce que je ne vais pas grimper au plateau technique. Mais on va le noter pour qu'on puisse le faire demain, bien sûr. On est tout à fait ouvert aux propositions, mais cela ne veut pas dire qu'on les acceptera toutes ! Parce que ce sont souvent des causes, voilà. Mais on va pouvoir et l'on a reçu la semaine dernière. On est toujours sur la journée, mi-mars, je ne sais plus la date précise... Non, non, ce n'est pas la journée des femmes, désolé... Il ne faut pas vous habituer aux lumières avec couleurs particulières, sauf si vous en voyez une. Moi, je n'ai pas de problème. On sort le drapeau tibétain le 10 mars. On fait partie des 4 communes de Meurthe-et-Moselle, il y a Nancy, Vandœuvre, Saint-Max et nous Saint-Nicolas-de-Port. Donc, on a reçu le drapeau et comme chaque année on s'engage. Donc, bien entendu, tout à fait ouvert, puisqu'il y a sans doute des éléments, des faits marquants qui passent à côté, car il y en a quand même beaucoup. Vous pouvez faire des propositions. Et bien sûr, ça me paraît tout à fait recevable, on en retient le principe pour demain soir. »

Monsieur THIBAUT : « Merci. »

Monsieur BINSINGER : « Non, que l'ASVSN n'en profite pas ! ... D'autres commentaires ? Je clos cette séance de Conseil Municipal. Vous avez à signer le précédent compte-rendu, n'oubliez pas. Prenez note également, parce que la date a été décidée en tout début de semaine, nous nous reverrons le lundi 4 avril à 18h30 pour le prochain Conseil. A cette occasion, nous aborderons le Budget Primitif 2022.

Comme il est d'usage, je laisse la parole au public, si toutefois celui-ci souhaite la prendre... Belle soirée à tous. »

Clôture de la séance à 20h05.

Luc BINSINGER
Maire